



Location de garage vice caché

Par **docasse**, le 15/11/2013 à 17:49

Bonjour,

J'ai pris une location de garage cet été, je l'ai visité et ai signé le contrat.

Au bout de quelques semaines lorsqu'il s'est mis à pleuvoir j'ai constaté que le garage était mouillé sur le sol sur la moitié du garage. L'hiver approche et cette situation se reproduit à chaque pluie...

J'ai contacté l'agence qui m'a dit qu'elle allait faire les travaux mais j'ai l'impression qu'ils ne vont rien faire.

Puis je résilier le contrat pour vice caché ? (on en m'a rien dit lors de la visite) si non que dois je faire pour qu'ils se dépêchent de faire les travaux ?

Par **moisse**, le 16/11/2013 à 08:15

Bonjour,

Le vice caché concerne les transactions. On évoque plutôt une nuisance.

Vous pouvez résilier le bail à tout moment dans les conditions du contrat, en général 1 mois.

Par **docasse**, le 16/11/2013 à 11:52

Merci pour votre réponse, mais mon contrat stipule que je dois prévenir l'agence 3 mois avant

de résilier. Ne puis-je pas passer outre ces 3 mois du fait de cette nuisance ?

Par **Lag0**, le **16/11/2013** à **16:11**

Bonjour,

De vous même, non, vous ne pouvez passer outre !

Vous êtes tenu par les termes du contrat.

Donc soit vous trouvez un arrangement avec le bailleur, soit il vous faudra passer par la justice.